

Extrait des décisions du Bureau du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 5 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) se sont réunis à MENNEVAL (27300) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, le Président.

Étaient présents : BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DOUVENOU Gérard, LEGROS Pierre, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Étaient excusés : BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, PECOT Bertrand et PRESLES Gwendoline.

Étaient absents : LEVASSEUR Dominique et MADELON Jean-Louis.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, MAROUARD Gilles – Directeur pôle Collecte & Traitement, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FABRE Sébastien – Responsable du CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe du CETRAVAL, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, PINOT Céline – Référente Ressourcerie Régisseuse, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, BOITEL Dominique – Responsable Communication, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information, CORDEY Marlène, Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie - Assistante aux Affaires Générales.

Membre du Bureau..... 18
Présents..... 12

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 40.

Date de la convocation : 28 octobre 2025. Secrétaire de séance : VAN DUFFEL Christine.

N° 2025-120 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE TRANSPORT DES EMBALLAGES MENAGERS EN SEMI-REMORQUE FMA

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 29 septembre 2020, définissant les délégations accordées aux membres du comité syndical, aux membres du Bureau et au Président ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour un accord-cadre, alloti.

Article 2 : Le début d'exécution de l'accord-cadre est fixé au 1^{er} avril 2026. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 2 ans reconductible deux fois un an.

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires à la prestation au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et années dits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre

Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent document et que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.